

Colins et Sade

par Ivo RENS,

Professeur à l'Université de Genève.



Sade eût bien été mortifié et Colins outragé de voir leurs noms associés dans la publication d'un même livre. C'est pourtant ce que nous offre Georges Daumas en présentant dans la collection « Idées » de Gallimard un *Journal inédit* du marquis de Sade suivi en appendice, d'une *Notice sur l'hospice de Charenton* par Hippolyte de Colins (1), également inédite. A première vue, seule l'unité approximative de temps et de lieu — Charenton, 1807-1814 — à défaut d'une quelconque unité d'action ou de pensée, semble justifier un rapprochement en apparence aussi factice entre le grand écrivain scandaleux et le futur philosophe socialiste. Mais, les nécessités de l'édition aidant, on comprend que Georges Daumas, qui avait déjà collaboré à la monumentale *Vie du Marquis de Sade* de Gilbert Lely (2) ait cru devoir étoffer les 72 pages fort « aérées » du *Journal inédit de Sade*, retrouvé chez le comte Xavier de Sade, par l'adjonction d'un texte plus consistant, à savoir celui de la *Notice sur l'hospice de Charenton* découvert par Madame Nicole Felkay, l'actuel Conservateur des Archives du Département de la Seine et de la Ville de Paris. Ce que l'on comprend moins, c'est qu'il nous présente l'auteur de cette *Notice* comme « un certain Hippolyte de Colins, ancien officier de cavalerie » (3), sans même avoir tenté de l'identifier, ne fût-ce que dans un gros *Larousse* !

Or, on ne peut manquer d'être frappé par la différence de qualité et d'intérêt existant entre le remarquable texte de Colins et les notes obscures, médiocres et sordides de Sade. Obscures, ces malheureuses notes de captivité le sont tout d'abord en raison de la destination toute personnelle

(1) Marquis de SADE : *Journal inédit* : Deux cahiers retrouvés du journal inédit du marquis de Sade (1807, 1808, 1814) suivis en appendice d'une *Notice sur l'hospice de Charenton* par Hippolyte de Colins, publiés pour la première fois sur les manuscrits autographes inédits avec une préface de Georges Daumas. Collection Idées, Gallimard, Paris, 1970, 186 pages.

(2) Gilbert LELY, *Vie du Marquis de Sade*, Gallimard, Paris, 1952-1953, tome II, p. 10.

(3) Georges DAUMAS, préface au *Journal inédit de Sade*, *loc. cit.*, p. 17.

que leur réservait leur auteur et en raison surtout de sa crainte justifiée de les voir confisquées par la police. Médiocres aussi, car jamais Sade n'eut moins de style et de génie que dans ces éphémérides. Sordides, enfin, car, hormis les relations intimes empreintes de lubricité morbide et d'une jalousie caricaturale que le vieux marquis noua en sa soixante-quatorzième année avec une partenaire âgée de 16 ans, elles semblent ne rien devoir nous apprendre de neuf sur un homme manifestement dépassé par sa légende. Nous verrons toutefois, au pseudonyme par lequel il se désignait, que l'hôte vieillissant de Charenton conservait intacte sa vocation et ses prétentions prophétiques.

Quant au mémoire de Colins, il nous paraît remarquable à trois titres au moins : par la vigueur qu'il met à dénoncer les scandales de Charenton, par la curieuse convergence de ses thèses administratives et psychiâtriques relatives à l'autorité, enfin, par ce qu'il nous apprend sur une période mal connue de la vie de son auteur. Nous commencerons par ce dernier apport, et après avoir examiné les autres, nous reviendrons à lui pour apprécier, avec un certain recul, l'éclairage nouveau que cette *Notice* pourrait projeter sur la personnalité de Colins.

La première publication de Colins, celle des deux premiers tomes de son *Pacte social*, date de 1835. Le premier manuscrit de quelque importance que nous avons retrouvé de lui, à Philadelphie, *On a new mode of propelling boats* (4), date de 1818. Ecrite en 1812, la *Notice sur l'hospice de Charenton* est donc antérieure de six ans au premier manuscrit connu et de vingt-trois ans à la première publication de notre auteur. Il est étonnant de relever que, ultérieurement, ce dernier ne se référa jamais explicitement à son mémoire de 1812 et ce, bien qu'il fût preuve dans toute son œuvre d'une véritable prédilection pour le thème de la folie, attestée notamment par d'innombrables boutades sur Charenton. Tout au plus, peut-on citer le passage elliptique suivant de 1853 :

« En 1811, de concert avec M. le docteur Royer-Collard, j'écrivis un ouvrage indiquant d'énormes abus sur un établissement public. M. Royer-Collard était l'ami du directeur général de la librairie. Il se croyait certain d'obtenir l'autorisation de publier. Au lieu de l'autorisation, je reçus une lettre par laquelle on me remerciait de mes renseignements, mais dans laquelle on me disait également qu'il était inutile de les communiquer au public. On m'invitait donc à retirer mon manuscrit. Je le laissai, et ne m'en occupai plus ; il est maintenant dans la bibliothèque de ce même

(4) Cf Ivo RENS, *Introduction au socialisme rationnel de Colins*, co-édition de l'Institut belge de science politique et de la Baconnière, Bruxelles-Neuchâtel, 1968, p. 66.

établissement. Je dois ajouter néanmoins : que les abus furent corrigés » (5).

Ce résumé de l'affaire écrit avec un recul de plus de quarante ans situe l'initiative prise par notre personnage en 1811-1812 dans son contexte politique, il en précise l'aboutissement qui fut positif, et il en corrobore la motivation que Colins avait énoncée comme suit dans l'Avertissement précédant sa *Notice* : « Je n'ai point encore écrit pour le public et si je le fais en ce moment, l'intérêt de l'humanité a pu seul m'y déterminer. Beaucoup de personnes ont cherché à m'en détourner. Les uns me disaient : quel intérêt portez-vous à un Etablissement qui vous est étranger ? Tout ce que vous gagnerez à une telle démarche sera de vous faire des ennemis qui vous nuiront sourdement et qui peut-être prépareront votre perte. Les autres m'assuraient que ma voix était trop faible et que je crierais dans le désert ; d'autres enfin, prenant le ton de l'ironie m'accusaient de faire le Don Quichotte, le redresseur de torts et attribuaient à l'amour propre ce qui n'était en moi que l'effet de l'amour du bien public. Ce que m'ont dit les premiers ne m'a point intimidé ; j'ai assez bien auguré de mon siècle et des circonstances pour ne pas croire les seconds et j'ai méprisé les derniers » (6). Il est intéressant de relever que cette motivation et cette attitude se retrouvent à l'origine de toute l'œuvre ultérieure de Colins qui, si même il perdit par la suite son bel optimisme et la faculté de mépriser ses contradicteurs, se heurta sa vie durant, à l'incompréhension des prudents et des nantis comme à son coup d'essai.

La *Notice* en question nous apporte sur la vie et les projets de notre personnage en 1811-1812 plusieurs précisions qui, pour la plupart, recourent d'autres sources d'information, mais dont certaines les corrigent ou les complètent. Ainsi, nous avons établi dans notre biographie de Colins que ce dernier s'était inscrit à l'École impériale d'Alfort en 1810 et qu'il avait démissionné de l'armée en 1811 (7), mais ce que nous ne savions pas, c'est qu'il avait abandonné la carrière des armes en raison de la faiblesse de sa santé — à ce qu'il nous dit — que le premier prix qu'il obtint en 1811, lui fut remis par le Ministre de l'intérieur en personne et pour le cours d'économie rurale, enfin, que si même il étudia l'hippatrique, le grade qui lui fut décerné avec la mention « hors concours » en 1812 n'était pas un diplôme de vétérinaire, mais bien un brevet d'agriculteur (8).

(5) COLINS, *Qu'est-ce que la science sociale ?*, chez l'auteur, Paris, 1853, tome I, p. 402.

(6) COLINS, *Notice sur l'hospice de Charenton*, *loc. cit.*, p. 119.

(7) Ivo RENS, *op. cit.*, pp. 46 ss et Fonds Colins, Archives générales du Royaume, Bruxelles, *passim*.

(8) Cf à ce sujet aussi COLINS, *L'économie politique, source des révolutions et des utopies prétendues socialistes*, tome V, p. 418.

Nous avons aussi établi, dans le même ouvrage, que Colins ne s'était pas contenté de suivre les cours de l'École d'Alfort et qu'il fréquentait également à l'époque, l'École de médecine de Paris — que l'Avertissement ne mentionne pas — mais, nous ignorions absolument que « l'agriculture et les détails relatifs à l'administration des établissements publics furent les principaux objets » qui retinrent alors son attention et qu'il se destinait au surplus à une carrière administrative. Sur ce dernier point, Colins laisse entendre, dans l'Avertissement de sa *Notice*, que ses projets étaient fort avancés puisqu'il écrit « je vais en ce moment étudier l'administration sous un magistrat respectable et distingué, à deux cents lieues de la Capitale » (9). Cette dernière précision, quelque peu sybilline, donne matière à réflexion. Dans la France impériale des 130 départements de l'époque, de nombreuses préfectures se trouvaient à deux cents lieues ou plus de Paris, dans plusieurs directions : Pau, Perpignan, Gênes, Mayence, et Brême, par exemple. Or, pendant cette période, le nom de Colins n'a été associé qu'à une seule de ces villes, celle de Pau, et encore, l'a-t-il été à la suite d'une erreur inexplicable que nous avons relevée dans la partie biographique de notre ouvrage en signalant que notre personnage ne s'identifie nullement à celui du baron de Vanssay (et non Paussay) préfet des Basses-Pyrénées de 1810 à 1814, contrairement à ce qu'affirme J.S. Renier dans sa *Biographie de Joseph-Henri Debouche* (10). Néanmoins, Colins se serait-il vu offrir alors un stage administratif dans les Basses-Pyrénées, auprès du Préfet en question ? Voilà ce que tendrait à accréditer la méprise de Renier interprétée à la lumière du membre de phrase extrait de l'Avertissement que nous avons rapporté ci-dessus, mais ce que l'on est bien empêché de trancher en l'absence de renseignements complémentaires.

Par ailleurs, si nous avons établi que Colins était alors en relations avec le philosophe Royer-Collard, qui venait d'obtenir une chaire à la Sorbonne, mais que ce dernier ne figura jamais parmi ses maîtres, nous n'avions pas relevé qu'il connaissait surtout son frère, le Dr Antoine-Athanasie Royer-Collard, qui exerça dès 1806 les fonctions de médecin-chef de l'Hospice de Charenton, et, à fortiori, n'avions-nous pu deviner les graves reproches que notre personnage adressa à ce médecin, puisque aussi bien il ne les reprit pas dans le passage que nous avons reproduit ci-dessus du tome premier de *Qu'est-ce que la science sociale ?* Voici comment Colins juge le Dr Royer-Collard dans sa *Notice sur l'Hospice de Charenton* : « Je ne puis m'empêcher cependant de blâmer ici la trop grande

(9) COLINS, *Notice, loc. cit.*, p. 120.

(10) Ivo RENS, *op. cit.*, p. 36.

(11) Ivo RENS, *ibidem*, pp. 49 et 50.

faiblesse du médecin. Quand on veut le bien, il ne faut pas se contenter de légers efforts pour l'obtenir ; et puisqu'il ne trouve aucune satisfaction auprès du chef de la maison, il devrait s'adresser directement au Ministre. Là, il serait bien sûr d'être écouté, les abus seraient corrigés et un grand service serait rendu à l'humanité. Puisse au moins cet écrit suppléer en partie à son silence et contribuer à atteindre le même but ! » (12). Et encore : « N'est-il pas coupable celui qui, connaissant le mal, en gémissant dans le fond de son cœur, et qui devant avoir l'autorité nécessaire pour le faire finir, le souffre par crainte ou par faiblesse ? J'ignore au surplus si le médecin en chef n'a pas fait à cet égard tout ce qu'il pouvait faire, et si ses efforts n'ont pas été infructueux » (13). Malgré cette dernière phrase atténuant ce qui ressemble fort à un véritable blâme, il est curieux que pour publier son manuscrit Colins ait cru pouvoir passer par le Dr Royer-Collard et fort douteux que celui-ci, ainsi mis en cause, ait sincèrement tenté de le faire paraître.

Enfin, si nous avons établi par divers recoupements l'influence précoce de l'École des idéologues et notamment de Philippe Pinel sur Colins, celui-ci nous la confirme dans sa *Notice sur l'Hospice de Charenton* en couvrant d'éloges et en jugeant « vraiment philosophique » (14) le *Traité médico-philosophique sur l'aliénation mentale* que cet auteur venait de publier en 1809 et qui allait effectivement révolutionner la connaissance des maladies psychiques. C'est là un témoignage capital sur l'itinéraire spirituel du futur philosophe des sensibilités et métaphysicien de la raison.

Venons-en maintenant au second apport de cette *Notice* qui atteste une véritable maîtrise en matière de droit administratif et de gestion des établissements publics.

On signalera tout d'abord que, dans le cadre des préoccupations scientifiques et professionnelles sus-mentionnées, Colins déclare expressément, dans son Avertissement, avoir commencé à s'initier à l'administration des établissements publics en visitant plusieurs d'entre eux lors de ses voyages militaires, en s'informant de ce qui y avait rapport tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur et en tenant une note exacte de tout » (15) enfin, qu'il précise avoir continué son étude en analysant de façon critique le fonctionnement des trois établissements qui se trouvaient alors dans le voisinage de son domicile, à savoir l'École vétérinaire et l'École d'hippiatrique d'Alfort, ainsi que la « Maison établie à Charenton pour le traitement des

(12) COLINS, *Notice sur l'hospice de Charenton*, loc. cit., p. 137.

(13) COLINS, *ibidem*, p. 155.

(14) COLINS, *ibidem*, p. 122.

(15) COLINS, *ibidem*, p. 118.

maladies mentales ». C'est donc en partie au hasard que Colins doit de s'être intéressé au célèbre Hospice, mais sa curiosité fut vite mise en éveil par les bruits contradictoires qui l'enveloppaient de mystère et par les difficultés qu'il eut à surmonter avant de pouvoir le visiter jusque dans ses parties les plus cachées.

On relèvera ensuite que la *Notice sur l'Hospice de Charenton* se présente sous la forme d'un rapport administratif comportant un « Avertissement », dans lequel l'auteur dévoile son propos, d'une très brève présentation générale intitulée « De l'Hospice de Charenton », de quatre parties portant respectivement « De bâtiments », « Service intérieur », « Service médical », « Administration et comptabilité », enfin qu'il s'achève sur une série de « Notes » tirées de l'ouvrage déjà cité de Pinel. Rien n'est plus cartésien par la forme ou napoléonien par la tournure juridique que la méthode d'exposition adoptée par Colins. Celui-ci commence chacune des parties de sa *Notice*, à l'exception plus apparente que réelle d'ailleurs de la quatrième, par l'exposé des principes régissant son sujet ou des objectifs poursuivis par le service qu'il étudie, et il leur compare ensuite les réalisations de Charenton sans hésiter à assortir ses descriptions impartiales des jugements les plus sévères. Dans ses deuxième et troisième parties, qui constituent l'essentiel de sa *Notice*, à l'énoncé des principes initiaux, succèdent le rappel de principes secondaires souvent déduits des premiers, alternant avec les tristes réalités qui leur correspondent, et cette mise en regard du fait et du droit constitue un réquisitoire impitoyable, parfaitement probant au surplus.

N'insistons pas sur les première et troisième parties qui relèvent surtout de l'architecture et de la médecine, mais penchons-nous quelque peu sur les deuxième et quatrième qui sont plus spécifiquement administratives. Colins fait montre d'une connaissance directe des techniques comptables en usage dans les établissements publics, ce qui lui permet d'établir avec une très grande probabilité l'existence de malversations à Charenton ; il retrace avec précision les deux procédures d'admission à l'Hospice, il démontre les abus auxquels doit donner lieu l'une d'elles et il l'illustre d'un exemple concret particulièrement révoltant ; enfin, ayant posé avec une parfaite précision juridique l'organigramme des établissements publics et le partage des compétences qu'exige une saine administration, il leur oppose la confusion et le cumul des pouvoirs opéré par le régisseur du célèbre Hospice au mépris de la loi et de l'autorité de tutelle.

Alors que les autres établissements publics sont dirigés, sous l'autorité du Ministre responsable, par un Conseil d'administration qui nomme tout le personnel administratif, à Charenton, ledit régisseur, à la faveur sans

doute d'une négligence ministérielle (16), s'était arrogé avec le titre de Directeur de l'Hospice, outre les fonctions de surveillant général, les prérogatives d'un Conseil d'administration jamais créé. Il en était résulté que cet homme, un certain de Coulmiers, ancien supérieur des Prémontrés et ancien membre de l'Assemblée constituante, avait la haute main sur le Dr. Royer-Collard auquel il aurait dû normalement être soumis en tant que surveillant général pour tout ce qui concerne le traitement des malades. Comme il avait au surplus délégué ses fonctions de surveillant général à trois surveillants particuliers, totalement indépendants du Médecin-chef, qui, à leur tour, s'en étaient déchargés sur des infirmiers ignares, l'autorité réelle appartenait en fait à des irresponsables.

Que la préoccupation de l'autorité soit l'idée directrice de Colins dans ses développements administratifs, et qu'il y revienne constamment pour rappeler les fondements légitimes d'une nécessaire hiérarchie devant prévaloir l'ordre juridique contre les abus de pouvoir, voilà qui ne surprend guère de la part d'un ancien officier aspirant à une carrière de fonctionnaire sous Napoléon I^{er} ; mais, que notre personnage ait transposé cette idée dans le domaine psychiatrique au point de faire de la reconnaissance et du respect de l'autorité, de la hiérarchie et de l'ordre ambiants les conditions premières du recouvrement de la raison par les pensionnaires d'un hospice d'aliénés, voici assurément une thèse qui, pour l'époque, ne laisse pas de surprendre, si même elle est étayée par diverses citations du grand Pinel. Toutefois, c'est bien ce dernier qui avait écrit : « Un centre unique d'autorité doit être toujours présent à leur imagination pour qu'ils apprennent à se réprimer eux-mêmes et à dompter leur fougue impétueuse. Cet objet une fois, rempli, il ne s'agit que de gagner leur confiance et de mériter leur estime, pour les rendre entièrement à l'usage de la raison dans le délai de la maladie et de la convalescence. Il faut donc pour ces infirmes des établissements publics ou particuliers soumis à des règles invariables de police intérieure ; et l'expérience de chaque jour montre combien la plus légère infraction à ces règles peut devenir nuisible ou même dangereuse » (17). Et Colins de préciser, toujours dans la deuxième partie de sa *Notice* intitulée « Service intérieur » : « C'est surtout pour les punitions qu'un centre d'autorité est essentiel et qu'il doit paraître dans tout son éclat à l'esprit encore raisonnant des malheureux aliénés, et tel, pour ainsi dire, que l'esprit de Dieu apparaissait aux Israélites dans le désert, avec force et puissance, inspirant l'estime et le respect, ne punis-

(16) Cela ressort aussi de l'historique de Charenton brossé par l'aliéniste Esquirol dans son *Traité des maladies mentales* (tome II, pp. 561 ss) cité par Georges DAUMAS, dans sa préface au *Journal inédit* de Sade, *op. cit.*, p. 16.

(17) Philippe PINEL, *Traité médico-philosophique sur l'aliénation mentale*, 1809, p. IV, cité par Colins dans sa *Notice sur l'Hospice de Charenton*, *loc. cit.*, p. 165.

sant qu'avec peine et pour le seul bonheur de ceux qui ont péché... Il faut que tous, autant que possible, soient convaincus de la justice de la punition, pour qu'elle soit profitable à tous » (18).

Au fond, pour l'auteur de ces lignes, toute maladie mentale s'identifiant à un dérèglement psychique, c'est-à-dire à une dévaluation ou à une disparition des règles de la pensée et de la conduite, ce qui importe avant tout c'est de rendre sensible aux aliénés l'existence de règles sociales, ce pourquoi le travail revêt une importance thérapeutique fondamentale, et de les leur faire respecter, ce pourquoi elles doivent être justes. Mais, si les règles intérieures à l'Hospice sont inexistantes ou injustes, celui-ci offrira le spectacle de « notre malheureuse patrie à l'époque de l'anarchie révolutionnaire » et l'on pourra se « demander quels sont les insensés ou de ceux qui président ou de ceux qui sont les acteurs » (19).

On ne sait ce qui est le plus remarquable, de l'extraordinaire convergence des thèses administratives et psychiatriques de Colins, ou du saisissant rapprochement opéré par lui entre les folies individuelles et les crises sociales, dont le commun signe clinique serait l'anarchie. Certes, notre auteur ne pousse pas encore son analyse jusqu'à poser le problème philosophique du fondement de l'autorité, du droit ou de la souveraineté qui sera plus tard au centre de sa doctrine. Son approche du cas de Charenton, en 1811-1812, est encore tout technique, mais, déjà le réformiste qu'il devait être pendant encore un quart de siècle, s'oriente manifestement quoique à son insu, sans doute, dans la voie de la grande remise en question qui allait déboucher vers 1840 sur le « socialisme rationnel ».

L'objet essentiel poursuivi par la *Notice sur l'Hospice de Charenton* n'est pas de critiquer une gestion administrative vicieuse, voire malhonnête, mais de dénoncer le sort scandaleux des internés qu'autorise une telle gestion. Ayant visité la Salpêtrière qui ne s'entourait pas du même mystère que Charenton, Colins étaye ses attaques de comparaisons attestant le bien-fondé des accusations qu'il formule. Sans revenir sur les abus déjà signalés, il y a lieu de mentionner ici l'inadaptation des bâtiments, dont certains avaient d'ailleurs été construits sans autorisation préalable et même sans architecte, leur état de délabrement, la malpropreté extrême des pensionnaires, les insuffisances de leur régime alimentaire, les innombrables entraves apportées à leur traitement médical, en raison notamment de la confusion établie entre les différentes sortes de malades, et de leur oisiveté forcée qui contrevenait à la nécessité thérapeutique du travail.

Infiniment plus grave est l'accusation de sévices sur les internés portée par Colins à l'encontre des infirmiers. Ces derniers, dépositaires irres-

(18) COLINS, *Notice sur l'Hospice de Charenton*, loc. cit., p. 150.

(19) COLINS, *ibidem*, pp. 130 et 146.

ponsables de l'autorité de fait abdiqués par leurs supérieurs immédiats, disposaient en réalité d'un pouvoir de vie et de mort sur les malades qu'ils punissaient selon leur bon plaisir. Pour ce faire, ils leur infligeaient des supplices « dont presque tous les établissements de l'Europe ont maintenant perdu le souvenir » (20) et les montraient volontiers en spectacle à leurs connaissances. Il y avait tout d'abord les coups de verge et autres brutalités se traduisant parfois par des fractures de dents ou de membres, puis les mises au secret dans des cachots humides et infects qui pouvaient se prolonger des semaines ou même des mois et dont les résultats étaient le plus souvent désastreux pour la santé des malades. Il y avait ensuite la douche punitive pour l'administration de laquelle toute une installation avait été prévue, la victime étant garottée sur un fauteuil spécial huit pieds en contre-bas d'une cuve d'eau de vaste capacité dont le contenu était précipité brutalement sur elle. Enfin, il y avait le supplice le plus redoutable baptisé à Charenton « bain de surprise » mais appelé par Esquirol « bain de terreur » que Colins décrit comme suit :

« Pour se faire une idée de ce châtement, il faut se représenter un bassin de 5 à 6 pieds de profondeur, 10 à 12 de longueur et 7 à 8 de largeur, auquel on arrive, dans le quartier des hommes, en descendant des bains par un corridor humide et voûté. Lors donc que l'on veut se donner le plaisir d'infliger cette punition à un malade, au moindre signal, deux d'entre les infirmiers le saisissent, le déshabillent, lui bandent les yeux, et le conduisent à reculons dans cette voûte. Après ces préparatifs effrayants, on l'assied sur le bord du bassin, on le prend par les cheveux et on le place brusquement dans l'eau froide ; on l'y tient plus ou moins longtemps totalement submergé, et toujours on ajoute à ce supplice tous les accessoires qu'une colère aveugle et barbare peut imaginer. Lorsqu'il a duré assez longtemps au gré des infirmiers, on retire le patient et on le met pendant cinq à six minutes sur le fauteuil aux douches, nouvelle punition par laquelle on croit devoir terminer la première. Et tout cela se fait non seulement sans autorisation, mais malgré les défenses les plus formelles et les plus réitérées du médecin. Un de ces malheureux est mort asphyxié dans cette barbare opération, et presque tous en sortent plus malades qu'auparavant » (21).

Abandonné par les hôpitaux psychiatriques, ce supplice a été repris de nos jours, sur une toute autre échelle d'ailleurs, par certaines polices qui l'on fait connaître sous le nom sinistre de « torture de la baignoire ». La *Notice* de Colins est donc avant tout une dénonciation des tortures

(20) COLINS, *Notice sur l'Hospice de Charenton*, p. 151.

(21) COLINS, *Notice sur l'Hospice de Charenton*, pp. 152-153.

pratiquées à Charenton, et c'est pourquoi elle blâme la faiblesse des protestations de Royer-Collard et s'insurge avec véhémence contre le tout puissant directeur de l'Hospice, coupable de couvrir de tels forfaits.

« Ce n'est pas une chose de peu d'importance pour un prince que le choix de ses ministres, qui sont bons ou mauvais selon qu'il est plus ou moins sage lui-même. Aussi, quand on veut apprécier sa capacité, c'est d'abord par les personnes qui l'entourent que l'on en juge ». Ce conseil de Machiavel (22), il semble bien que Colins l'ait suivi dans son appréciation du maître et seigneur de Charenton, de Coulmiers. Or, dans l'entourage de ce dernier, se distinguait surtout le marquis de Sade, qui était, de l'avis d'un observateur plutôt sympathique, le Dr. Ramon, un « personnage fort important et très influent dans l'établissement » (23).

A lire la *Notice sur Charenton*, on devine immédiatement que c'est là pour Colins la clef de tous les scandales qu'il dénonce et dont il rejette la responsabilité sur de Coulmiers dans les termes suivants : « La première chose qui s'offre à mes regards est sa liaison intime avec un monstre voué à l'exécration publique et que le Gouvernement a cru devoir condamner à une détention perpétuelle pour en délivrer la société. On sent bien que je veux parler ici de l'auteur de *Justine* ; car il n'est que lui à qui de semblables qualifications puissent convenir. Or, je le demande, quel respect peut inspirer le protecteur et l'ami d'un être semblable, qui restait et causait à côté de lui à un spectacle dont je parlerai plus loin, avant la visite que fit à l'Hospice un magistrat respectable qui lui en adressa de sanglants reproches ? Quelle confiance peut inspirer un Directeur auprès duquel on a souvent accès et faveur par un être auquel on ne peut donner le nom d'homme...? » (24). Jamais Colins n'a tenu un langage aussi dur envers quiconque que dans la tirade contre Sade qui commence ainsi ; rien ne lui paraît plus scandaleux que le rôle d'éminence grise joué par l'auteur de *Justine et Juliette* dans ce petit monde clos de Charenton qui n'est pas sans évoquer le couvent de Sainte-Marie-des-Bois ou le Château de Silling, théâtres imaginaires de toutes les perversions sadiques. Hâtons-nous de préciser que, faute de preuve, Colins n'accuse pas Sade d'avoir organisé ni même inspiré les supplices que nous avons décrits.

Soucieux de ne pas déborder le cadre des faits dûment établis, Colins s'en prend violemment à de Coulmiers pour avoir remplacé les soins médicaux nécessaires aux malades par un « remède unique dont le char-

(22) MACHIAVEL, *Le prince*, chap. XXII.

(23) Marquis de SADE, *Cahiers personnels* (1803-1804). Textes inédits établis préfacés et annotés par Gilbert Lely, comportant en Appendice II des *Notes sur Monsieur de Sade* par L.J. RAMON, interne de la maison de Charenton à l'époque de la mort du marquis. Corrèa, Paris, 1953, p. 114.

(24) COLINS, *Notice sur l'Hospice de Charenton*, loc. cit., pp. 134-135.

latanisme a fait un bruit incroyable » (25) insipiré, lui, de Sade, et dirigé par lui, à savoir la production à Charenton de comédies, d'opéras et de drames auxquels était invitée toute une bonne société de la capitale. On sait que le théâtre fut l'une des passions du « divin marquis ». Or, dans ses *Notes* déjà citées, le Dr Ramon confirme que « c'est dans cet état de choses que Sade devint un personnage important dans la maison de Charenton : réunions, fêtes, bals, spectacles, tout était organisé par lui. Il choisissait les pièces, parmi lesquelles quelques unes étaient de sa composition, assignait les rôles, présidait et dirigeait les répétitions » (26). Parfois, Sade jouait lui-même et Colins put l'observer dans le rôle « du méchant qu'il rend avec toute la vérité du crime qu'il porte dans son cœur. J'ai vu — dit-il — tout un public frémir d'horreur à ce spectacle, tandis que le Directeur général rougissait de colère de n'entendre aucun applaudissement dans la salle » (27). Voilà qui s'inscrit en faux contre l'affirmation de Jean Tulard qui déclare le répertoire en question composé de pièces anodines (28).

Mais, pensera-t-on, de Coulmiers n'était-il pas en avance d'un bon siècle sur son époque en ayant découvert empiriquement le psychodrame ? A cette question, Jean Tulard répond par la négative (29), rejoignant ici Colins qui précise : « Et d'abord, c'est un mensonge que de dire que ce sont des fous qui jouent la comédie à Charenton » (30). En réalité, leur rôle était doublement passif, car ils étaient tout à la fois des spectateurs particulièrement vulnérables et des objets cruellement exposés à la curiosité indiscreète du public extérieur. Aussi bien, la valeur thérapeutique de ces spectacles était-elle, selon Colins, toute négative : « Il faut donc avouer — écrit-il — que ce remède est un véritable poison pour un hospice d'aliénés ; ou bien, il faudrait une pièce particulière pour chaque malade. Car le traitement moral du délire doit être aussi varié qu'il y a de causes morales qui le produisent, et ces causes sont innombrables » (31). Si l'on ajoute à ses fonctions d'éminence grise et à son rôle de maître des cérémonies, les activités d'« éducateur » que Sade exerçait auprès des femmes et pensionnaires libres de l'Hospice (32), on comprend que Colins y ait vu autant de preuves de forfaiture dans le chef du Directeur général.

(25) COLINS, *Ibidem*, p. 140.

(26) RAMON, *Notes sur Monsieur de Sade*, *loc. cit.*, p. 118.

(27) COLINS, *Notice sur l'Hospice de Charenton*, *loc. cit.*, p. 135.

(28) Jean TULARD in *Le marquis de Sade*, Centre aixois d'études et de recherches sur le dix-huitième siècle. Armand Colin, Paris, 1968, p. 217.

(29) Jean TULARD, *ibidem*, *loc. cit.*, p. 217.

(30) COLINS, *Notice sur l'Hospice de Charenton*, *loc. cit.*, p. 141.

(31) COLINS, *ibidem*, p. 145.

(32) COLINS, *ibidem*, *loc. cit.*, p. 136.

Attestée par les spectacles publics de Charenton, l'alliance de l'autorité légale et du prophète du mal pouvait expliquer à elle seule l'extraordinaire tolérance dont bénéficiaient les spectacles de sévices, secrets ceux-là, dont nous avons parlé. Sans doute, les infirmiers ignares torturant leurs patients devant un parterre d'amis intéressés apparaissaient-ils à Colins, comme de pâles émules de cette « Société des amis du crime » que Sade avait dépeinte avec tant de complaisance dans *Justine et Juliette*. En tout cas, ce rapprochement était bien propre à inspirer à l'auteur de la *Notice sur l'Hospice de Charenton* un ton d'accusation véhémement qu'il ne retrouvera jamais plus.

Il est bien regrettable que le *Journal inédit* de Sade ne porte que sur les années 1807, 1808 et 1814, car nous ne saurons vraisemblablement jamais ce que le vieux marquis a pu penser de Colins en 1811-1812, alors qu'ils étaient âgés respectivement de 72 et de 29 ans (33). Toutefois, comme le premier avait alors écrit son œuvre tout entière tandis que celle du second était encore à naître, seule la question de l'influence éventuelle de Sade sur Colins mérite d'être posée. A première vue, cette influence est nulle : non seulement leurs préoccupations n'ont-elles rien de commun, mais encore les quelque quarante volumes laissés par Colins ne comportent-ils pas une seule allusion à l'auteur de *Justine*, hormis bien sûr celles de la *Notice sur l'Hospice de Charenton*.

Pourtant, si l'on y réfléchit, rien ne paraît plus singulier que ce silence constant, et ce, pour trois raisons bien déterminées : en premier lieu parce que Colins n'a certainement pas pu oublier la vive impression que lui laissa sa rencontre de Sade qu'il présentait dans sa *Notice* comme « l'auteur de l'infâme roman de *Justine* » apparemment connu de lui ; en second lieu, parce que « la forme de ses livres — pour reprendre le jugement de l'historien Quack — est un enchaînement de citations et de remarques à propos de ces citations » (34) de toutes espèces d'auteurs de Platon à Proudhon, de Leibniz à Fourier, sans acception de genres ni de tendances ; en troisième lieu parce que nul plus que lui ne s'est davantage référé au thème général de la folie et à l'image de Charenton qui reviennent parfois sous sa plume comme un leitmotiv. « Et des Charentons, il y en a des milliards — écrit-il quelque part (35). En époque d'ignorance sociale, il y en a au moins un chez chaque individu ». Si donc Colins ne mentionne

(33) De leur rencontre, la *Vie du marquis de Sade* de Gilbert LELY ne fait nulle mention, non plus que les autres ouvrages consacrés à Sade, hormis les *Notes* du docteur Ramon déjà citées qui ne parlent pas de Colins nommément, mais d'un « officier de cavalerie... envoyé à l'Ecole d'Alfort pour étudier l'hippiatrique... »

(34) H.P.G. QUACK, *De socialisten, personen en stelsels*, rapporté par Ivo RENS, *op. cit.*, p. 107.

(35) COLINS, *Qu'est-ce que la science sociale ?*, tome II, p. 343. Quant au leitmotiv de la folie chez Colins, cf notamment Ivo RENS, *Anthologie socialiste colinsienne*. A la Baconnière, Neuchâtel, 1970, pp. 41 et ss.

jamais Sade, ce ne peut être que délibéré. Et il nous faut rechercher les motivations possibles d'un tel silence.

Colins aurait-il été choqué par les débordements érotiques des héros de Sade ? L'hypothèse est plausible, mais elle ne saurait constituer une explication satisfaisante de son attitude. D'une part, en effet, si notre auteur condamna l'utopisme de Fourier, il n'hésita pas à marquer une vive admiration pour son système (36) qui, on le sait, opéra une réhabilitation de la sexualité autrement efficace que celle de Sade. D'autre part, il prôna lui-même une mutation des relations familiales et de la morale sexuelle qui, sans prétendre au radicalisme fouriériste devait l'induire pour le moins à une certaine indulgence en la matière. Certes, la délectation sadique des perversions pouvait l'écœurer ; mais, paradoxalement, le sens de la transgression qui l'anime n'illustre-t-il pas, mieux que le laxisme réglementé des phalanstériens, l'irréductible transcendance de la norme éthique et juridique qui justement sous-tend la philosophie colinsienne ?

En réalité, la *Notice sur Charenton* nous met sur la piste dans la mesure où Colins définit Sade comme un « monstre » avant même de lui reprocher l'« infâme roman de *Justine* », c'est-à-dire, son immoralisme ou sa contre-morale. Si donc il ne le mentionnera jamais plus, alors qu'il n'hésitera pas à citer certains criminels même, tel Lacenaire, c'est qu'il le jugeait socialement beaucoup plus dangereux. Reste à savoir pourquoi. L'hypothèse qui nous paraît la plus vraisemblable est que Colins a pris au sérieux la philosophie sadienne comme justification du crime, et qu'il n'a pas voulu y prêter la main, même indirectement, en s'y référant, même pour la réfuter. Et, si la philosophie sadienne l'a si fortement impressionné, c'est probablement parce qu'elle n'était pas sans d'importants points de contact avec la sienne : l'une et l'autre, en effet, partirent des conclusions matérialistes de l'Encyclopédie et subirent l'empreinte du sensualisme condillacien. Bien que Gilbert Lely signale dans sa minutieuse biographie la présence de Condillac dans la bibliothèque de Sade, il est étonnant de constater combien les critiques actuels du marquis ont négligé les emprunts de celui-ci à celui-là (37). Le raisonnement suivant du Dolmancé de *La philosophie dans le boudoir* ne donne-t-il pas une interprétation du *Traité des sensations*, tronquée, tendancieuse et perverse, certes, mais interprétation tout de même ?... « Il n'y a aucune comparaison entre ce qu'éprouvent les autres et ce que nous ressentons ; la plus forte dose de douleur chez les autres doit assurément être nulle pour nous, et le plus léger chatouillement de plaisir éprouvé par nous nous touche,

(36) Ivo RENS, *Introduction, op. cit.*, p. 345.

(37) Cf toutefois, dans ce sens Jean-Jacques BROCHIER, *Sade. Classiques du XX^e siècle*. Éditions universitaire, Paris, 1966, p. 78.

donc nous devons, à quel prix que ce soit, préférer ce léger chatouillement qui nous délecte à cette somme immense des malheurs d'autrui, qui ne saurait nous atteindre. Mais, s'il arrive, au contraire, que la singularité de nos organes, une construction bizarre, nous rendent agréables les douleurs du prochain, ainsi que cela arrive souvent : qui doute alors que nous ne devions incontestablement préférer cette douleur d'autrui qui nous amuse, à l'absence de cette douleur qui deviendrait une privation chez nous ? » (38).

Klossowski nous paraît avoir démontré que l'exécution de Louis XVI, monarque de droit divin, a été ressentie par Sade comme la mise à mort de Dieu, justifiant ses thèses de l'incommunicabilité absolue des êtres et du droit au crime que devait consacrer la République selon son cœur : « Je demande comment on parviendra à démontrer que dans un Etat immoral par ses obligations, — écrit Sade — dans le célèbre opuscule intitulé *Français, encore un effort si vous voulez être républicains*, il soit essentiel que les individus soient moraux ? Je dis plus ; il est bon qu'ils ne le soient pas... L'insurrection n'est point un état moral ; elle doit être pourtant l'état permanent d'une république ; il serait donc aussi absurde que dangereux d'exiger que ceux qui doivent maintenir le perpétuel bouleversement immoral de la machine fussent eux-mêmes des êtres moraux, parce que l'état moral d'un homme est un état de tranquillité et de paix ; son état immoral, un état de mouvement perpétuel qui le rapproche de l'insurrection nécessaire dans laquelle il faut que le républicain tienne toujours le gouvernement dont il est membre » (39).

N'est-il pas frappant de constater combien ces thèses préfigurent les sombres prévisions de Colins qui verra dans l'extension mondiale du matérialisme, dont les personnages de Sade s'étaient fait les hérauts, la promesse d'une succession de dissolutions morales et sociales dans les affres de l'anarchie ? Cette conjonction s'explique par un postulat commun et une certaine symétrie dans la démarche intellectuelle : Colins partage avec Sade la conviction que la seule motivation rationnelle de tout acte réside dans l'intérêt individuel. Mais tandis que Sade donnait de cet intérêt une interprétation matérialiste qui le conduisait à isoler le moi en niant l'autre, la loi, Dieu et la Nature même, Colins réfutera le matérialisme au moyen d'une théorie métaphysique de la communication qui le conduira à affirmer le moi comme l'autre par leur commun assujettissement à la loi rationnelle du Logos ; et toute la jubilation que Sade éprouvait en glorifiant

(38) *La philosophie dans le boudoir*, in *Œuvres complètes du marquis de Sade*, Cercle du livre précieux, Paris, tome III, p. 466.

(39) Pierre KLOSSOWSKI, *Sade mon prochain*. Editions du Seuil, Paris, 1947, pp. 36-37.

l'unique par l'acte magique de destruction élargi aux dimensions d'une anarchie universelle permanente, Colins la mettra à déceler dans l'anarchie moderne une nécessité historique rationnelle annonçant l'avènement prochain du Logos et d'une harmonie universelle définitive. S'il y a donc des analogies entre ces deux pensées ayant une égale horreur aristocratique du juste milieu, il y a aussi tentative de dépassement de l'une par l'autre. Selon Colins, en effet, seule la démonstration de l'immatérialité des âmes et de l'existence du Logos est susceptible de remettre en question l'évidence quotidienne du triomphe des méchants et de la confusion des bons qui est — remarquons-le — une idée-force de Sade comme l'expriment les deux sous-titres de *Justine et Juliette : Les malheurs de la vertu* et *Les prospérités du vice*. On relèvera pour finir que, dans sa contestation du matérialisme « prétendu scientifique », Colins a repris certaines des images les plus saisissantes proposées par Sade, telle cette comparaison de l'homme à une huître : « O Justine ! — écrit Sade — persuade-toi donc bien que la vie du plus sublime des hommes n'est pas à la nature d'une plus grande importance que celle d'une huître, et qu'elle nous est abandonnée tout de même »... (40). Et Colins de protester contre l'assimilation par Pierre Leroux de l'homme à un animal : « Ainsi, lecteurs ! Soumettez-vous ; et ne mangez jamais d'huîtres : si vous ne voulez pas manger vos semblables » (41). Dans ces conditions, l'hypothèse selon laquelle Colins aurait ressenti Sade comme un défi, en tout cas pendant la période de gestation de sa philosophie de 1811 à 1840, puis l'aurait utilisé comme repoussoir implicite dans toute son œuvre, prend, nous semble-t-il, une réelle consistance.

Il n'est donc pas hasardeux d'avancer que, si Colins a radicalement censuré Sade, c'est qu'il avait saisi tant la modernité que la monstruosité de certaines thèses du « divin marquis » et qu'il appréhendait au plus haut point les alibis qu'elles pouvaient offrir aux hommes des âges matérialistes comme elles les avaient fournis à de Coulmiers dans le microcosme de Charenton sous le premier Empire. Les descriptions sadiennes des tortures et des meurtres, assorties de ce cri stupéfiant « rien n'amuse, rien n'échauffe la tête comme les grands nombres » (42) ne préfigurent-elles pas les camps d'extermination nazis ?

« Il est incontestable que le monde imaginé par Sade et voulu par ses personnages (et pourquoi pas par lui ?) est une préfiguration hallucinante du monde où règne la Gestapo, ses supplices et ses camps écrivait Raymond

(40) *La nouvelle Justine*, in *Œuvres complètes...*, loc. cit., tome VI, p. 205.

(41) COLINS, *Science sociale*, tome V, p. 143.

(42) Cité par Pierre NAVILLE, *Sade et l'érotisme aujourd'hui* in *Le marquis de Sade*, op. cit., p. 295.

Queneau en 1945. Or, Sade fait partie intégrante de l'idéologie surréaliste par exemple ; et Breton, dès 1939, montrait quelque embarras devant l'exégèse de cet auteur. Que Sade n'ait pas été personnellement un terroriste (et Desbordes a très bien expliqué pourquoi), que son œuvre ait une valeur humaine profonde (ce que personne ne peut contester), n'empêcheront pas tous ceux qui ont donné une adhésion plus ou moins grande aux thèses du Marquis de devoir envisager, sans hypocrisie, la réalité des camps d'extermination avec leurs horreurs, non plus enfermées dans la tête d'un homme, mais pratiquées par des milliers de fanatiques. Les charniers complètent les philosophies, si désagréable que cela puisse être » (43).

Rien n'est plus révélateur de l'interprétation donnée par Sade à son œuvre que le pseudonyme sous lequel il se désigne lui-même dans son *Journal inédit* : Moïse (44). Aussi est-il permis de penser que, plus perspicace que bien des exégètes actuels du célèbre marquis, qui trop souvent semblent perdre de vue le sens exotérique des mots et les conséquences concrètes d'une théorie, Colins ait reconnu en Sade le Moïse d'une loi maudite et qu'il l'ait voué aux oubliettes de l'Histoire. L'ironie du destin voulut qu'il y tomba lui-même, cependant que Sade prenait une éclatante revanche posthume sur la dérisoire prétention de ses contemporains à emmurer avec lui la puissance corrosive de ce « crime moral auquel on parvient par écrit », dans lequel Juliette voyait le seul moyen de propager la haine à l'infini (45).

(43) Raymond QUENEAU, *Bâtons, chiffres et lettres*, Gallimard, Paris, cité par Raymond JEAN, *Sade et le surréalisme* in *Le marquis de Sade*, op. cit., pp. 247-248.

(44) Cf SADE, *Journal inédit*, op. cit., p. 43 et passim.

(45) Cf Maurice BLANCHOT, *Lautréamont et Sade*. Les éditions de minuit, Paris, 1963, p. 35.

